



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUIN 2020

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU, Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : Mme SCHEFFER

(Ce conseil municipal se déroule comme le précédent dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs semaines en France et dans le monde.

Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent, notamment suite à l'avis rendu par le Conseil scientifique le 8 mai 2020 et à l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 :

- la séance se tient à la **salle municipale** – rue des écoles - afin de garantir la sécurité des participants. Les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique dans son avis du 8 mai ont été appliquées :
 - distance de sécurité (4m²) ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro alcoolique
 - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique
- Les règles de quorum et de pouvoirs ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
 - Chaque élu pouvait détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum était fixé au tiers des membres présents.
 - Un avis du Conseil scientifique « encourageait » les conseillers à risque en raison de leur âge ou état de santé à donner procuration.)

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue à Mme Françoise Lutz, nouvellement élue suite à la démission de M. Arnauld Bernard de son mandat de conseiller municipal.

1 – Approbation des procès-verbaux des séances des 2 mars 2020 et 24 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 est approuvé par 7 voix pour et 12 abstentions (les nouveaux élus n'ayant pas pris part au conseil municipal en objet).

Concernant le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020, Mme Brenac précise en préambule que la délibération relative aux délégations données par le Conseil Municipal au Maire sera modifiée lors du vote des délégations complémentaires. Cette modification concerne la délégation relative au droit de préemption (cf compte-rendu de la séance du 24/05/2020). Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Création de commissions municipales. Désignation des membres

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Madame la Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil. :

- *Commission « Communication » ;*
- *Commission « Finances » ;*
- *Commission « Travaux » ;*
- *Commission « Scolarité » ;*
- *Commission « Culture - Fêtes et événements » ;*
- *Commission « Vie économique et emploi » ;*
- *Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » ;*

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, et que chaque liste représentée propose autant de candidats qu'elle le souhaite,

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE la création des commissions municipales suivantes:

- *Commission « Communication » ;*
- *Commission « Finances » ;*
- *Commission « Travaux » ;*
- *Commission « Scolarité » ;*
- *Commission « Culture - Fêtes et événements » ;*
- *Commission « Vie économique et emploi » ;*
- *Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » ;*

2) après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, DESIGNNE au sein des commissions suivantes :

1 - Commission « Communication » (9 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Dominique FOUGERES, Mme Micha ACKERMANN, Mme Alice BRAEMS, Mme Inès CANET, M. Xavier COUINEAU, M. Stéphane GOMPERTZ, M. Bruno MOUSSET, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

2 - Commission « Finances » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Pierre-Luc CHARRON, M. Jérôme COTIGNY, M. Bruno MOUSSET, Mme Priscille SOURIAU

3 - Commission « Travaux » (8 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Pierre-Luc CHARRON, Mme Evelyne ACCABAT, Mme Micha ACKERMANN, M. Xavier COUINEAU, M. Olivier ENGERAND, Mme Françoise LUTZ, M. Bruno MOUSSET

4 - Commission « Scolarité » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Danièle SCHEFFER, Mme Alice BRAEMS, Mme Christine CHEVANCE, M. Stéphane GOMPERTZ

5 - Commission « Culture - Fêtes et événements » (8 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Dominique FOUGERES, Mme Evelyne ACCABAT, M. Christophe DECOMBE, Mme Hélène DISERVI, M. Stéphane GOMPERTZ, Mme Françoise LUTZ, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

6 - Commission « Vie économique et emploi » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Danièle SCHEFFER, M. Dominique FOUGERES, M. Stéphane GOMPERTZ, Mme Priscille SOURIAU

7 - Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » (11 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Micha ACKERMANN, Mme Evelyne ACCABAT, Mme Inès CANET, M. Pierre-Luc CHARRON, M. Jérôme COTIGNY, M. Xavier COUINEAU, M. Olivier ENGERAND, Mme Françoise LUTZ, Mme Priscille SOURIAU, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

Vote à l'unanimité

3 –Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme le Maire rappelle qu'un tableau présentant l'ensemble des commissions, leur composition, leur objet et leur fonctionnement a été transmis à tous les élus plusieurs jours avant le conseil municipal pour information.

Extrait des délibérations

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant les candidatures de Mme Ackermann, M. Charron, M. Couineau et M. Mousset pour la liste « Chavenay Demain », M. Cotigny et Mme Souriau pour la liste « Chavenay Agir Durablement »,

Le Conseil Municipal :

DECIDE après enregistrement des candidatures, à l'unanimité, de renoncer au vote à bulletin secret et d'effectuer un vote à main levée.

PROCEDE, à la désignation des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.333

Nombre de sièges par liste (représentation proportionnelle au plus fort reste) :

Nombre de sièges par liste		
Chavenay Demain	Chavenay Agir Durablement	C'Chavenay
2	1	0

Sont élus :

Titulaires :

- Mme Micha ACKERMANN
- M. Pierre-Luc CHARRON
- M. Jérôme COTIGNY

Madame le Maire, Myriam BRENAC, est membre titulaire de droit.

Suppléants :

- M. Xavier COUINEAU
- M. Bruno MOUSSET
- Mme Priscille SOURIAU

4 – Commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire rappelle que c'est le Préfet qui nommera par arrêté les membres de la commission parmi les volontaires, dans l'ordre du tableau du conseil municipal (pour les communes de plus de 1000 habitants, la répartition est la suivante : 3 titulaires / 1 suppléant pour la liste majoritaire, 1 titulaire / 1 suppléant pour la deuxième liste et 1 titulaire / 1 suppléant pour la troisième liste).

Se portent volontaires :

Pour la liste « Chavenay Demain »: Mme Accabat, Mme Canet, Mme Chevance, M. Decombe, Mme Scheffer, MmeTolker-Nielsen,

Pour la liste « Chavenay Agir Durablement » : Mme Diservi et Mme Souriau,

Pour la liste « C'Chavenay » : Mme Lutz.

5 – Désignation des délégués dans les syndicats

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et suivants;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires sauf dispositions contraires prévues dans les statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour chaque syndicat auquel la commune adhère;

Considérant les compétences communales transférées à l'intercommunalité et la possibilité pour la commune de proposer à cette dernière des délégués dans les syndicats auxquels la communauté de communes Gally Mauldre est adhérente ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués;

Le Conseil municipal,

- 1) *DECIDE de renoncer au scrutin secret, à l'unanimité*
- 2) *DESIGNE*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) :

Les délégués titulaires sont :

A : M. Bruno MOUSSET (19 voix)

B : Mme Leslie TOLKER-NIELSEN (19 voix)

Les délégués suppléants sont :

A : Mme Alice BRAEMS (19 voix)

B : Mme Danièle SCHEFFER (19 voix)

Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY) :

Le délégué titulaire est :

A : Mme Micha ACKERMANN (19 voix)

Le délégué suppléant est:

A : M. Xavier COUINEAU (19 voix)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Thiverval-Feucherolles-Chavenay :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme Micha ACKERMANN (19 voix)

B : M. Jérôme COTIGNY (19 voix)

Les délégués suppléants sont :

A : M. Stéphane GOMPERTZ (19 voix)

B : Mme Priscille SOURIAU (19 voix)

AQUAVESC :

Le délégué titulaire est :

A : M. Stéphane GOMPERTZ (19 voix)

Le délégué suppléant est:

A : Mme Danièle SCHEFFER (19 voix)

SIDOMPE :

La compétence « gestion des ordures ménagères » ayant été transférée à la communauté de communes Gally Mauldre, à l'unanimité il est proposé à l'EPCI les délégués suivants :

Mme Micha ACKERMANN, Mme Priscille SOURIAU (suppléants : Mme Inès CANET, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN)

HYDREAULYS (pour la compétence « rivière »):

La compétence « GEMAPI » ayant été transférée à la communauté de communes Gally Mauldre, à l'unanimité sont proposés à l'EPCI les délégués suivants :

M. Jérôme COTIGNY, M. Xavier COUINEAU (suppléants : Mme Hélène DISERVI, M. Dominique FOUGERES)

Cette délibération sera transmise aux présidents des syndicats concernés et au président de la communauté de communes Gally Mauldre.

6 – Taux des taxes communales

M. Charron, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de maintenir les taux de 2019. Le budget sur lequel la nouvelle équipe travaille le permet et la situation particulière cette année le justifie. Les autres recettes resteraient à priori stables malgré le contexte.

Une présentation et une discussion autour du budget seront organisées le 25 juin et le vote aura lieu lors du conseil municipal du 29 juin.

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la loi d'urgence Covid 19 n° 2020-290 du 23/03/2020,

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 autorisant de façon dérogatoire de voter les taux des impôts directs avant le 3 juillet 2020 au lieu du 30 avril en année électorale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant le rapport de Madame le Maire expliquant que les bases et les taux ont été réévalués suite à la réforme,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, qui étaient pour rappel :

• Taxe d'habitation :	17.81%
• Taxe sur le foncier bâti :	12.12 %
• Taxe sur le foncier non bâti :	75.20%

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020. Mais malgré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne seront pas impactées puisqu'elles bénéficieront de l'ex-foncier départemental et donc d'un pouvoir de taux conservé. Au cas où le produit de la taxe foncière ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, c'est l'Etat qui abondera les recettes de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition pour l'année 2020, par rapport à 2019, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 12.12%
- Taxe sur le foncier non bâti : 75.20%

- **de percevoir** les produits correspondants et de les inscrire au BP 2020 comme figurant dans le tableau suivant :

	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2020	Produit correspondant 2020
Taxe sur le foncier bâti	12.12%	3 661 000	443 713
Taxe sur le foncier non bâti	75.20%	23 200	17 446
		Produit attendu	461 159 €

A titre indicatif, le produit de la taxe d'habitation sera de 928 079 € (soit 17.81 % applicable sur une base prévisionnelle d'imposition 2020 de 5 211 000).

Ce produit de la taxe d'habitation sera à ajouter au produit des taxes foncières et inscrit au budget :

$$928\,079\text{ € TH} + 461\,159\text{ € TF} = 1\,389\,238\text{ € de produit global des taxes à percevoir.}$$

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote à l'unanimité

7 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Mme Brenac informe les conseillers municipaux qu'une note d'information complète sur la formation des élus a été mise à leur disposition dans leur pochette.

Elle invite les élus intéressés par la formation à se rapprocher de la secrétaire de mairie et précise que si les demandes sont nombreuses, il pourra être envisagé d'augmenter le budget alloué à la formation en 2021 (budget 2020 équivalent à 2019).

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12 qui organise la formation des élus locaux et précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2.84% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus,

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- 1) **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2.84% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2) DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote à l'unanimité

8 – Jury d'assises 2021

Comme chaque année, le Conseil municipal procède, par tirage au sort à partir des listes électorales, à la désignation de trois administrés susceptibles de participer aux jurys d'assises.

Les noms tirés au sort pour 2021 sont : Mme Pamela BRUGEROLLES, M. Hubert BERREBI, M. Yves SWARTENBROEKX.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés pour l'année 2021. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

9 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Mme Brenac fait part des décisions prises par M. Denis Flamant dans le cadre de ses fonctions de Maire durant les dernières semaines :

- Un avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de rénovation du terrain de football en gazon naturel et éclairage du terrain sur la commune de Chavenay, est passé avec la société PH7 PAYSAGES ET HORIZONS, afin de rectifier la date de début d'exécution des travaux indiquée dans l'acte d'engagement : le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et non pas de la date de notification du marché.
- Un avenant n°1 au marché de travaux d'espaces verts pour les jardins d'Adrienne pour la commune de Chavenay, est passé avec la société TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT, afin de rectifier la date de début d'exécution des travaux indiquée dans l'acte d'engagement : le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et non pas de la date de notification de l'ordre de service.
- Un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public de la commune de Chavenay, est passé avec la société TERIDEAL – SEGEX ENERGIES, pour un montant global forfaitaire en moins-value de 20 677.06 € HT soit 24 812.47 € TTC, portant le marché à un montant global forfaitaire de 374 322.94 € HT soit 449 187.53 € TTC.
- Un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la rue des Prés à Chavenay, est passé avec la société WATELET TP, pour un montant global forfaitaire de 5 129.15 € HT soit 6 154.98 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

- La première réunion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Thiverval-Feucherolles-Chavenay (SIA) aura lieu le 19 juin 2020 à Thiverval.
- Durant le confinement, la commune a commandé des masques pour la population qui ont été retournés à l'expéditeur en raison d'une piètre qualité des produits. La société, implantée en Charente Maritime, a transmis un nouvel échantillon plus satisfaisant. La distribution d'autres masques a pu être faite pour la sortie de confinement et le coût supplémentaire que représente cette commande n'est plus justifié (7000 € non réglés). Mme Brenac sollicite l'avis de l'assemblée qui ne souhaite pas donner suite.
- Madame le maire informe l'assemblée de la récente réélection de M. Laurent Richard à la présidence de l'intercommunalité et de 7 vice-présidents :
M Studnia (St Nom la Bretèche) : Communication – Transports – Liens communautaires
M. Loisel (Feucherolles) : Enfance, sports et jeunesse
Mme Brenac (Chavenay) : Transports et mobilité

Mme Cahuzac (Mareil-sur-Mauldre) : Affaires sociales

M. Ballarin (Crespières) : Vie économique et aménagement du territoire

M. Hetzel (Bazemont) : Droit du sol, environnement et aménagement du territoire

M. Ravenel (Andelu) : Culture et représentation des petits villages

Mme Brenac précise que la Communauté de Communes se laisse un an pour remettre à plat ces décisions et prendre le temps, une fois sortie de la crise sanitaire, de restructurer si nécessaire son assemblée.

Mme le Maire rappelle que le nombre de représentants par commune a changé. Auparavant, chaque village avait au moins deux représentants, aujourd'hui Maule en a 9, Saint-Nom 8, Feucherolles 4, Chavenay 3, Mareil sur Mauldre 3, Crespières 2, Herbeville, Montainville, Bazemont, Andelu et Davron n'en ont qu'un chacun.

- La fête du village ne pourra malheureusement pas avoir lieu cette année en raison du contexte sanitaire qui n'a pas donné suffisamment de visibilité ni de sécurité pour permettre son organisation. Concernant le 14 juillet et le forum des associations, la décision n'est pas encore prise à ce jour et dépendra du contexte.
- Covid-19 : réouverture des sites

Suite aux annonces gouvernementales, le site extérieur de la ferme Brillon a été réouvert au public, le stade (extérieur) et l'étang le seront le 22 juin.

Concernant les locaux, les agents d'entretien de la commune étant mobilisés sur les sites scolaires et ouverts au public (agence postale), le protocole sanitaire est à la charge des associations qui peuvent et veulent reprendre leurs activités (Rencontres Musicales, tennis couverts...). Le club de foot reprendra certains entraînements les mardi et mercredis soirs du 7 au 31 juillet et des petits tournois seront organisés le samedi matin.

Pour les écoles et le centre de loisirs, les équipes de la mairie travaillent actuellement sur la réouverture à tous le 22 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire allégé.

- Aérodrome :

Au début du déconfinement, la reprise de l'activité de l'aérodrome s'est faite avec d'une part, une absence de respect des règles en vigueur par certains pilotes et d'autre part, la contrainte pour la plupart d'entre eux de reprendre des heures de cours suite à une trop longue période sans vols. Ces cours imposés se sont matérialisés par des « tours de piste » répétés, sur une unique piste, et ont généré des nuisances importantes pour les riverains les plus exposés.

Par ailleurs, beaucoup de pilotes venant de l'extérieur n'ont pas connaissance de la charte existante, l'aérodrome doit donc améliorer sa communication sur cette dernière.

Différentes réunions ont eu lieu avec l'AUDACE, l'ADNAC, les mairies de Chavenay et de St Nom, le Sous-Préfet et la gendarmerie.

Suite aux discussions et à un weekend de Pentecôte « test » qui a permis de noter des améliorations, la vigilance et la discussion se poursuivent. Un groupe de pilotes et d'usagers doit travailler sur la réactualisation de la charte. Des aides financières sont recherchées pour favoriser l'installation de silencieux ou le développement des avions électriques.

La piste 10-28 devrait très prochainement être réouverte, réduisant encore ainsi les nuisances sonores pour le village.

Une nouvelle réunion est prévue en septembre et entre-temps, la mairie continue de se positionner en interlocuteur des deux parties, les riverains étant encouragés à écrire s'ils le souhaitent.

- Mme Brenac informe les commissions qu'elles peuvent s'exprimer à chaque fin de conseil municipal sur les projets ou dossiers qu'elles portent. Dans ce cas, elles sont invitées à en informer le Maire quinze jours avant, afin d'avoir l'information à temps pour la réunion préparatoire du conseil municipal (qui détermine l'ordre du jour).
- Le conseil d'administration du CCAS sera étudié lors du prochain conseil municipal.
Mme Canet, adjointe aux affaires sociales, prie les conseillers municipaux qui connaîtraient des personnes investies dans des associations d'entraide, de bien vouloir se manifester auprès d'elle afin qu'elle les contacte.
- Mme Brenac invite tous les élus qui seraient sollicités par des habitants dans le village sur un sujet particulier, à orienter ces personnes vers les services de la mairie, par mail ou par téléphone, qui traiteront la demande dans les meilleurs délais. Mais les commissions ou les adjoints délégués peuvent aussi être sollicités directement, selon les sujets.

- Arnaud Queter, agent administratif, enverra la liste des conseillers municipaux à chacun d'entre eux ainsi que la liste des commissions. Chaque commission est libre de travailler comme elle le souhaite, avec les moyens qu'elle choisira. Mme Brenac rappelle que l'objectif est que chacun est le même niveau d'information.
- Communication

M. Fougères, adjoint à la communication et à la vie associative, indique que la distribution des publications communales se fera selon une répartition par secteurs qui sera prochainement affinée. L'objectif, notamment pour le Chavenay Info, est une distribution à tout le village entre le vendredi après-midi et le samedi matin qui suivent l'impression du document. Ainsi, chaque Chavenaysien aura accès à l'information en même temps.

Mme Brenac précise qu'afin de favoriser la remontée et la descente des informations auprès des Chavenaysiens, il est aussi prévu de désigner des référents de quartier (non élus) dès que les temps seront un peu plus calmes, idéalement en septembre 2020.

- Travaux

M. Charron, adjoint aux finances, informe l'assemblée que des ordres de service ont été lancés par l'ancienne équipe municipale pour les projets suivants :

- Aménagement des Jardins d'Adrienne
- Réfection du terrain d'honneur de football
- Rénovation de l'éclairage public (passage en LED).

Ces chantiers qui débutent sont complexes et la nouvelle équipe en prend connaissance. Des questions de propriété sont, entre autres, à régler. Les élus qui seraient interpellés par des riverains sur ces projets sont invités à faire remonter l'information immédiatement car les ordres de service prévoient l'intervention des entreprises sur juillet/août.

- Mme Brenac explique aux nouveaux élus qu'ils peuvent donner pouvoir pour une séance du conseil municipal jusqu'à la dernière minute, le tout étant de s'assurer que les services administratifs l'ont bien reçu. Un pouvoir peut aussi être apporté en séance directement par l' élu à qui il a été donné, qui le remettra au maire en début de séance.
- Madame le maire invite enfin les conseillers municipaux à venir vers elle ou vers les adjoints en cas d'omissions ou de questions : la période étant particulièrement chargée, certaines informations pourraient être oubliées. Mme Brenac rappelle son attachement à la transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
29 juin 2020***